



Délibération n° BUR. – 29 – 20 août 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) – mise en œuvre du protocole d'accord.

Par courrier en date du 12 août 2024, notifié par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles R. 162-52 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie et plus particulièrement de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Au vu des dernières projections d'évolution des dépenses de biologie pour 2024 et notamment du dynamisme des volumes, l'UNCAM a fait part à l'UNOCAM d'un risque de dépassement par rapport à la trajectoire prévue dans le protocole d'accord entre l'UNCAM et les représentants des biologistes pour la période 2024-2026¹. Après concertation avec les représentants des biologistes², l'UNCAM a proposé des baisses ciblées de tarifs de 25 actes de biologie avec une application au 1^{er} septembre 2024.

L'UNOCAM accueille favorablement les mesures correctrices envisagées qui doivent permettre de respecter la trajectoire d'évolution des dépenses de biologie prévue dans le protocole d'accord, dans le cadre d'une régulation prix/volume, et donc de limiter les risques de dépassement pour les financeurs, Assurance maladie obligatoire et organismes complémentaires santé.

Dans un contexte de fortes tensions sur le financement du système de santé, l'UNOCAM rappelle qu'il est essentiel de renforcer les actions de régulation des dépenses et de gestion du risque, seules à même d'améliorer l'efficacité du système sans baisse de qualité pour les assurés.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de rendre un avis favorable sur ces propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM), qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'UNCAM et les représentants de biologistes.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ L'UNOCAM n'est pas associée à ce protocole d'accord qui est hors champ conventionnel

² Notamment au travers de la Commission de hiérarchisation des actes de biologie (CHAB).